ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 6535

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, sur les cautions deposees par les locataires aupres des agents immobiliers ou bailleurs prives. Il s'avere que le montant de ces cautions correspond souvent a des sommes relativement elevees ; il parait des lors injuste et inacceptable pour les locataires que ces cautions ainsi mobilisees perdent au fil des ans leur valeur. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux et utile que ces sommes soient versees dans un fonds commun de garantie, remunerees a un taux identique a celui des caisses d'epargne et ensuite recuperables avec les interets par les locataires ou le cas echeant par les bailleurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a toujours souhaite, en matiere de depot de garantie, s'en tenir aux principes definis des 1975 par la commission permanente pour l'etude des charges locatives, dite commission Delmon, selon lesquels le depot de garantie n'est pas reevalue durant l'execution du contrat de location, eventuellement renouvele, et ne porte pas interet au profit du locataire pendant la meme periode. En outre, une consignation aupres d'un tiers de la totalite des sommes que le cautionnement represente, en raison des difficultes et de la lourdeur de gestion qu'elle entrainerait pour le tiers consignataire, ne saurait etre envisagee de maniere generale.

Données clés

Auteur : M. Reymann Marc
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6535
Rubrique : Baux
Ministère interrogé : équipement et logement
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3592